



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22532

Règlementant la circulation au droit du « 1 la Noë Guy » à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande en date du 15 décembre 2022 de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES sise à Nort-sur-Erdre pour des travaux de raccordement HTA-BTA pour Enedis, au droit du 1 la Noë Guy à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier de raccordement HTA-BTA Enedis sis 1 la Noë Guy à Nort-sur-Erdre du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus. Les véhicules auront interdiction de doubler.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES travaillant sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Nort-sur-Erdre, le Responsable du Pôle Technique de la Commune de Nort-sur-Erdre, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nort-sur-Erdre, la Police Municipale, l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.